

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Envoyé en préfecture le 01/02/2021  
Reçu en préfecture le 01/02/2021  
Affiché le  
ID : 084-258402528-20210127-042021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 04/2021**  
**SEANCE DU 27 JANVIER 2021**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation par mail le 11 janvier 2021	Le mercredi vingt-sept janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor, - Florence ANDRZEJEWSKI Commune de le Thor, - Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune Robion, - Marc VALERO, membre Commune de Robion - Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds, - Jean-Michel BENALI, membre, Comme d'Althen-des-Paluds
Etaient absents excusés :	- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire - Gisèle BRUN, membre titulaire, Conseil Départemental - Allison NOSAL, représentante des enseignants - Joselyn CABARCOS, représentant des enseignantes
Invités à titre consultatif :	- Karine LANCEZEUX, Directrice Administrative financier et ressources humaines - Jean-François CASOURANG, Coordinateur Pédagogique - Gilles REDOR, Président du Pro'Arte - Hugues DECARNIN, chef de service Prospective et soutien aux acteurs culturels

**Cotisations des familles pour l'année 2020 - 2021**

En raison des périodes de confinement en novembre et décembre, il a été évoqué qu'un effort financier sera réalisé par le comité syndical. Certains parents avaient hésité en début d'année pour réinscrire leurs enfants, suite au confinement total de mars. Le fait d'avoir évoqué cet aspect dès la fermeture en novembre, cela a permis de restaurer la confiance des parents.

Les enseignants ont néanmoins continué leur cours par visio ou vidéo ou par des contacts téléphoniques chacun l'a fait par ses propres moyens.

Le contact a toujours été maintenu.

L'effort financier proposé pourrait être selon différents moyens :

- 1 Un remboursement sur le nombre de semaine où l'école était fermée à savoir 7 semaines sur 32 semaines de cours (21 %) représentant un remboursement total ux familles à hauteur de 15.000 € (soit environ 40 à 50 € par élève). Cela représente environ 300 titres à réaliser pour procéder au remboursement.
- 2 Un geste financier pourrait être appliqué, en proposant aux familles une diminution du montant de leur cotisation lors de la réinscription de l'élève pour l'année 2021/2022. Cette diminution pourrait être selon un pourcentage retenu.

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur

APRES, en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité qu'en raison des incertitudes actuelles et dans l'attente de l'annonce gouvernementale dans les prochains jours sur les conditions ou non de re-confinement, les membres du comité syndical optent pour la solution 2 mais reportent pour le prochain comité syndical, la décision fixant les modalités de dégrèvement. Les familles seront informées par un courrier du président, de cette position, et ce, courant de semaine prochaine après les annonces officielles.

Pour extrait conforme  
SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
Président, Yves BAYON DE NOYER  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Siège social : Mairie du Thor

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le [ ]

Et publication ou notification  
du [ ]

Siège social du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse à 5,36  
Mairie du Thor - 84250 LE THOR  
N° Siret : N° SIRET 258 402 528 00016 - Code Naf : 8552Z